

Délibération

n° 2026-14

Objet : Budgets primitifs 2026 – budget principal et budget annexe régional

Séance du : 09 mars 2026 **Président de séance :** Philippe LOCATELLI

Date de la convocation : 24 février 2026 **Secrétaire de séance :** Catherine DI FOLCO

Nombre de membres titulaires en exercice le jour de la séance : 35

	Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
	21	0	9	5
<u>Collège représentant les communes affiliées</u>				
LOCATELLI Philippe,	X			
DI FOLCO Catherine,	X			
COMBET Damien,	X			
LUTZ Sophie,	X			
STARON Catherine,	X			
REVELLIN Gérard,	X			
BRUNEAU Nathalie,	X			
MICHAUD Maryse,	X			
ARCOS Sébastien,	X			
ASTRE Joëlle,	X			
BALDIVIA Dominique,			X R FARNOS	
BALLESIO Pierre,	X			
DECHAMPS Véronique,	X			
FARNOS René,	X			
FRESSYNET Pierre,	X			
GALLET Christian,	X			
GAVAULT Yves,	X			
ODO Xavier				X
PERRUSSEL-BATISSE Josée				X
TISSOT Philippe	X			
VINCENT Max	X			
<u>Collège représentant les établissements publics affiliés</u>				
ZANNETTACCI Pierre-Jean	X			
DUTHEL Gilles	X			
MALOSSE Daniel				X

Présent(e) Représenté(e) Excusé(e) Excusé(e)
par donne pouvoir à

<u>Collège représentant les communes non affiliées</u>				
BOSETTI Laurent			X G REVELLIN	
GLÜCK Olivier			X S LUTZ	
CORSALE Doriane			X Y DUTHEL	
<u>Collège représentant les établissements publics non affiliés</u>				
PUBLIÉ Martine			X P LOCATELLI	
BOULARD Valérie			X Y GAVAULT	
<u>Collège représentant la Métropole de Lyon et le Département du Rhône</u>				
ARTIGNY Bertrand				X
KHELIFI Zémorda			X V DECHAMPS	
Pascale CHAPOT	X			
<u>Collège représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes</u>				
MOROGE Jérôme			X C DI FOLCO	
PACCAUD Mickael			X C STARON	
CRUZ Sophie				X

Était excusée madame Noëlle SCARAFIA, Responsable du SGC BRON.

Ont assisté à cette réunion :

Olivier DUCROCQ, Directeur général des services
Philippe GÉRARD, Directeur général adjoint
Guillaume GONON, Directeur du pôle Santé
Laurence MARLIER-CANNATA, Directrice du pôle Appui aux collectivités
Nadège NOËL, Directrice du pôle Recrutement mobilité

Conformément au décret n°2020-554 du 11 mai 2020 qui est venu modifier l'article 33 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 et instituer l'obligation pour les Centres de gestion de tenir un Débat d'Orientaion Budgétaire (DOB), sur la base d'un Rapport D'Orientaion Budgétaire (ROB), un débat a eu lieu lors de la séance du Conseil d'administration du 23 février 2026.

Les balances générales du budget primitif principal et du budget primitif annexe régional sont présentées par section en équilibre et par chapitre ci-après conformément à la nomenclature M57.

Ces informations sont extraites des budgets soumis au conseil d'administration, dans la forme comptable requise, au cours de la présente séance.

Les budgets proposés ci-dessous tiennent compte des résultats reportés et des restes à réaliser repris aux budgets primitifs.

A/ FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS 2026
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	17 085 865.73
011	Charges à caractère général	2 433 316.79
012	Charges de personnel et frais assimilés	13 139 805.08
65	Autres charges de gestion courante	475 457.59
66	Charges financières	72 200.00
67	Charges spécifiques	30 000,00
68	Dotations provisions	6 300.00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	555 513.00
023	Virement à la section d'investissement	373 273.27
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	17 085 865.73
70	Produits des activités	13 992 199.78
74	Dotations, Subventions et Participations	91 300.00
75	Autres produits de gestion courante	19 654,00
77	Produits spécifiques	1 000,00
013	Atténuation de charges	1 024 200.00
	RECETTES DE L'EXERCICE	15 128 353.78
002	Excédent ordinaire reporté	1 957 511.95

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS 2026	RESTES A REALISER	TOTAL
	Dépenses d'investissement	4 420 723.31	161 221.60	4 581 944.91
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	0.00		0.00
041	Opérations patrimoniales	2 798 439.00		2 798 439.00
16	Emprunts en euros	200 000.00		200 000.00
20	Immobilisations incorporelles	59 648.00	57 064.50	116 712.50
21	Immobilisations corporelles	318 188.27	104 157.10	422 345.37
27	Autres immobilisations financières	500,00		500,00
Opération	Aménagement des locaux	767 950.00		767 950.00
001	Déficit d'investissement reporté	275 998.04		275 998.04
	Recettes d'investissement	4 581 944.91		4 581 944.91
001	Excédent d'investissement reporté	0.00		0.00
10222	FCTVA	417 000.00		417 000.00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	437 219.64		437 219.64
1641	Emprunts	0.00		0.00
021	Virement de la section de fonctionnement	373 273.27		373 273.27
041	Opérations patrimoniales	2 798 439.00		2 798 439.00
27	Autres immobilisations financières	500,00		500,00
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	555 513.00		555 513.00

III/ BUDGET ANNEXE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS 2026
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 513 808.00
011	Charges à caractère général	3 639 078.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 763 510.00
65	Autres charges de gestion courante	108 220.00
67	Charges spécifiques	3 000.00
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 513 808.00
70	Produits des activités	4 100 000.00
74	Dotations, Subventions et Participations	678 000.00
75	Autres produits de gestion courante	346 632.12
76	Produits financiers	0.00
77	Produits spécifiques	1 000.00
013	Atténuation de charges	1 000.00
	RECETTES DE L'EXERCICE	5 126 632.12
002	Excédent de fonctionnement reporté	387 175.88

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 33 à 35 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion modifiés

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération 2023-43 du 13 novembre 2023 adoptant au 1^{er} janvier 2024 la nomenclature budgétaire et comptable M57

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 23 février 2026

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter le budget primitif principal et le budget primitif annexe régional pour 2026

Article 2 : d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre par arrêté, hors dépenses de personnel, dans la limite du seuil maximum prévu par la réglementation de 7,50% des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon

Le 09 mars 2026

Le Président,




Philippe LOCATELLI